



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
du Maire de Bonneval

LE MAIRE DE LA VILLE DE BONNEVAL,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**Arrêté portant règlementation du stationnement
de la circulation routière et piétonne rue de
CHARTRES et autorisation d'échafaudage en
traverse de Bonneval.**

Arrêté municipal provisoire n° PM 12/2026

Vu le Code Général Des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code du Travail,

Vu la loi n°93-1418 du 31 décembre 1993 relative à la coordination de la sécurité et à la protection de la santé sur les chantiers du bâtiment et de génie civil,

Vu le décret n°91-1148 du 14 octobre 1991 relatif à la demande de renseignements sur l'existence et l'implantation d'ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques et à la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la circulaire n° 96 -14 du 6 Février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental d'Eure et Loir,

Vu le Code de Procédure Pénal notamment les articles 610-1 et suivants, et le Code Pénal,

Vu la délibération 2024-152 du Conseil municipal de BONNEVAL du 12 décembre 2024,

Vu l'arrêté de délégation en date du 22 avril 2025 portant délégation de fonction et de signature à Jean-Michel LAMY, 1^{er} Adjoint au Maire

VU la demande formulée par l'entreprise HAUDEBOURG Claude et fils (02, rue de la croix bourgot – 28800 BONNEVAL) par laquelle elle sollicite la prolongation de la réglementation du stationnement et de la circulation piétonne et routière pour la pose, le stationnement et la dépose d'un échafaudage de 9 m 00 linéaires, 60, rue de CHARTRES du mardi 20 janvier 2026 à 08 h 00 au lundi 02 février 2026 à 17 h 00.

Considérant les moyens techniques nécessaires pour réaliser ces opérations.

Considérant que la circulation est perturbée au droit des travaux,

Considérant que le coût de l'occupation du domaine public pour le stationnement de l'échafaudage est payant, le coût étant de 12 euros et 50 cents le ml/semaine

Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux en toute sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation routière,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er}: du mardi 20 janvier 2026 à 08 h 00 au lundi 02 février 2026 à 17 h 00, le stationnement d'un échafaudage de 09 mètres 00 est autorisé 60, rue de CHARTRES.

ARTICLE 2 : du mardi 20 janvier 2026 à 08 h 00 au lundi 02 février 2026 à 17 h 00, la circulation routière est perturbée au droit des travaux. Le stationnement est interdit 60 et 62 rue de CHARTRES à l'exception des véhicules de l'entreprise intervenante.

ARTICLE 3 La signalisation temporaire de chantier, d'interdiction de stationnement, de modification de la circulation routière et piétonne est établie par :

**L'entreprise HAUDEBOURG Claude et fils
A sa charge et sous sa responsabilité**

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par affichage en Mairie, **par affichage sur le chantier**

ARTICLE 5 : Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux par la levée de la signalisation

ARTICLE 6 : L'entreprise HAUDEBOURG Claude et fils devra verser un droit de voirie pour la pose de l'échafaudage conformément à la délibération 2024-152 du 12 décembre 2024

ARTICLE 7 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

ARTICLE 8 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté :

M. le Directeur Départemental des Territoires d'Eure et Loir,
M. le Chef de Subdivision Départementale du Dunois,
M. Le Commandant de la Brigade de Bonneval,
M. Le Commandant CODIS, 7 rue Vincent Chevrad 28000 Chartres,
M. le Maire de BONNEVAL,
l'entreprise HAUDEBOURG Claude et fils

Information à toute fin utile à : Sapeurs-pompiers de Bonneval,

Fait à Bonneval, le 19 janvier 2026
Pour Le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint au Maire, Jean-Michel LAMY

Certifié exécutoire
Publié le 19 janvier 2026

